

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

**DEL-2022-123**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. OBERLI, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : NUMERIQUE - TERRITOIRES INTELLIGENTS ET USAGES NUMERIQUES - APPEL A PROJET  
CYBERSECURITE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA SECURITE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION (ANSSI)**

**Exposé du Président,**

Conformément à ses statuts, le SYANE mène des actions d'accompagnement des collectivités dans leurs usages informatiques et numériques.

A la fin du mois de mars 2022, dans le cadre du volet « Cybersécurité » du plan France Relance, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement l'« acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales ».

Ce dispositif vise à soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de solutions de cybersécurité simples, dont la mise en service est rapide et accessible pour les plus petites structures.

Pour maximiser l'effet de levier, l'ANSSI a choisi de réserver ce dispositif aux seules structures mutualisantes en charge de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités territoriales. Les syndicats mixtes en charge de l'accompagnement au numérique y sont éligibles, et donc le SYANE. Une commune ou communauté de communes ne peut pas, seule, y candidater.

Les principes de la subvention proposée par l'ANSSI sont les suivants :



- Les structures qui peuvent bénéficier de l'aide de l'ANSSI, via le relais du SYANE, sont les communes et communautés de communes. Puisqu'il s'agit de renforcer la sécurité des systèmes d'informations, la communauté de communes et les communes qui la composent peuvent bénéficier en même temps de la subvention. En revanche, les communautés d'agglomération ainsi que les communautés de communes ayant déjà bénéficié du « Parcours Cyber » de l'ANSSI ne peuvent pas en bénéficier.
- Le montant de la subvention accordée par commune ou communauté de communes est de 22 cts par habitant avec un seuil de 330 € et un plafond de 11.000 €.
- Jusqu'à 10 % de la subvention octroyée peuvent être utilisés pour la chefferie de projet et l'accompagnement aux déploiements des licences et produits.
- Le projet peut se dérouler sur 3 ans.
- La structure mutualisante doit couvrir sur fonds propres à minima 30 % des coûts totaux du projet.

Les objectifs visés par cet appel à projet rejoignent directement ceux décidés lors du débat d'orientation budgétaire 2022. Le dispositif de l'ANSSI permettrait donc d'accélérer la mise en place de la feuille de route du SYANE en matière de sécurité informatique, et d'apporter rapidement un premier accompagnement aux communes et communautés de communes de Haute-Savoie.

Il est alors proposé que le SYANE candidate à cet appel à projet pour le compte de toutes les communes et communautés de communes éligibles de Haute-Savoie.

Un projet a été élaboré dans ce sens, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

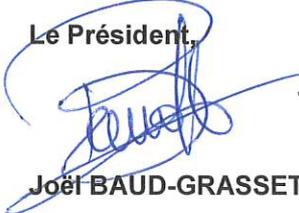
- Le projet prévoit la mise en place au SYANE d'une offre de service « Pack Cyber Premiers Pas » dont l'objectif est de fournir des services de sécurité informatique de base, conformes aux demandes de l'ANSSI.
- Les adhérents à cette offre de service bénéficieront d'un accompagnement du SYANE pour la mise en place des protections de base, et leur suivi. Ces protections de base sont :
  - Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam ;
  - Solutions de sauvegardes sécurisées,
  - Formation au Phishing,
  - Gestionnaire de mots de passe.
- Il s'agit là de solutions éligibles à la subvention de l'ANSSI et qui permettent d'augmenter le niveau de cybersécurité des collectivités de manière simple et en adéquation avec leurs besoins les plus urgents.
- Ces solutions s'appuient sur des licences logicielles et/ou des abonnements à des services en ligne. Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le SYANE les achètera en gros et les fera installer à la demande des collectivités.
- Pour bénéficier des services du SYANE, la commune ou l'EPCI devra adhérer au « Pack Cyber PremierS Pas ». En fonction du type de services et de la volumétrie souhaitée, elle devra également s'acquitter d'une cotisation spécifique.
- L'équilibre financier est élaboré de façon à ce que les cotisations au « Pack Cyber Premiers Pas », les cotisations spécifiques et la subvention couvrent intégralement les achats de logiciels et services ainsi que l'accompagnement numérique fourni par le personnel du SYANE.
- La plus grande partie du service d'installation et de configuration sera sous-traitée. Cela permet de ne pas nécessiter de ressources supplémentaires SYANE sur les deux premières années. En troisième année, une ressource supplémentaire pourrait être nécessaire uniquement si plus de 60 % des communes de Haute-Savoie adhéraient au service.
- Afin de maximiser l'impact du dispositif sur l'ensemble de la Haute-Savoie, les hypothèses financières prévoient l'adhésion, en trois ans, de toutes les communes et communautés de communes éligibles. C'est sur cette base que la candidature du SYANE à l'appel à projet sera bâtie. Mais le SYANE veillera à ne pas anticiper l'utilisation de la subvention associée aux communes qui n'auraient pas encore adhéré.
- Le projet proposé permettrait d'obtenir un accompagnement et des services de qualité à des tarifs extrêmement compétitifs, d'abord sur les trois premières années grâce à la subvention de l'ANSSI, mais aussi au-delà grâce aux économies d'échelles obtenues.

Dans le cas où le SYANE serait lauréat de cet appel à projet, une nouvelle délibération serait alors proposée au Comité syndical afin de préciser les modalités financières et organisationnelles du « Pack Cyber Premiers Pas ». Aucune fourniture de service ou engagement financier ne sera pris sans délibération du Comité syndical en la matière.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe que le SYANE réponde à l'appel à projet de l'ANSSI « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales » avec un projet conforme aux caractéristiques ci-dessus,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.



Accusé de réception en préfecture  
074-257400085-20220519-DEL-2022-123-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2022  
Date de réception préfecture : 30/05/2022